

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

-----

COMMUNE DE GABRE

-----

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024 12



**Portant réglementation de circulation en agglomération sur la commune de Gabre**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GABRE,

VU le Code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1992 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Vu la demande formulée par « **SOLUTIONS 30 SUD OUEST** », représenté par **AGOSTINO ANELLO, 35 Boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN** ☎ **01.72.01.20.53** 📧 [aurorisation.voirie@solutions30.com](mailto:aurorisation.voirie@solutions30.com)

**ARRÊTE**

**Article 1 : DÉFINITION DES TRAVAUX**

Les Travaux projetés concernent le remplacement de 2 poteaux télécom sur accotement plus le tirage de câble en lieu et place, en agglomération et sur la voie **D1A – Route du Mas d'Azil 09290 Gabre** "Poteaux N° 800610 et 800611 cassés en agglomération".

Début des travaux le **23 septembre 2024 pour une durée de 21 jours**

La circulation sera réglementée pendant toute la durée des travaux

**Article 2 : DÉFINITION DE LA RÉGLEMENTATION**

Pendant cette durée, il sera imposé suivant les circonstances :

- Restriction sur section courante
- Sens, de circulation concerné : Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée : Manuellement
- Interdiction de stationner de dépasser sur toute la longueur balisée pour les véhicules légers et poids lourds
- Une limitation de vitesse à 50 km/h (30 km/h en agglomération)

### **Article 3 : MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION**

La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire.

Cette signalisation sera mise en place, et entretenue et enlevée par: « **SOLUTIONS 30 SUD OUEST** », représenté par **AGOSTINO ANELLO, 35 Boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN. ☎ 06.61.59.57.18**

### **Article 4 : INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 : AMPLIATION DE L'ARRÊTE**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SOLUTIONS 30 SUD OUEST représenté par M. AGOSTINO ANELLO
- M. le Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Ariège
- M. le Directeur du SDIS
- M. le Chargé des Routes de la CCAL
- Mr le Chef de District des Portes d'Ariège Pyrénées

Fait à Gabre le 11 Septembre 2024

DEJEAN Jean Paul  
Maire de Gabre

